

Mme Copps: . . . et non pas ses propres employés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore si cette question mérite une réponse ou non.

M. Blackburn (Brant): Essayez.

M. Crosbie: Je vais faire un effort, sur la demande du deuxième parti d'opposition et je vais vérifier ce qu'il en est. Je n'ai obtenu aucun renseignement à ce sujet en dehors de la question que le député vient de poser.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE—LES ENQUÊTES SUR LES PRÉSUMÉES FRAUDES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Peut-il expliquer à la Chambre le rôle que joue la GRC dans les enquêtes sur les fraudes commises dans le cadre du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique? En parlant des dossiers des contribuables, son sous-ministre a en effet déclaré ceci au *Globe and Mail*: «Nous ne pouvons pas les remettre tout simplement à la GRC». Pourtant, ce même sous-ministre avait déclaré le 6 juin au comité: «Nous sommes en contact avec la GRC. Des enquêtes sont en cours». Quel est le rôle de la GRC?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien que le caractère confidentiel du régime d'auto-cotisation établi sous l'empire de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu prévoit que la GRC peut coopérer et agir de concert avec Revenu Canada dans certains cas bien précis. S'il désire une réponse plus complète, je l'invite à nous saisir de sa question dans le cadre du débat d'ajournement afin que nous puissions en discuter plus en détail. Il n'est pas dans les intérêts du contribuable canadien que l'on remette sans aucune restriction de l'information à la GRC.

● (1500)

M. le Président: Une très brève question supplémentaire.

LE RÔLE DE LA GRC

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, il y a un an, le sous-ministre a affirmé au comité des comptes publics que des dossiers avaient été remis à la GRC qui faisait enquête?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne sais pas exactement ce que le sous-ministre a dit mais comme je l'ai déclaré au député, il existe des cas bien précis où la collaboration n'est pas seulement souhaitable, mais est une tradition entre la GRC et le Revenu national. Ce fait tombe sous le sens de quiconque connaît le système. On fait souvent appel à la GRC en qualité d'agents de la paix lorsque des enquêtes sont en cours. Lorsque la GRC mène une enquête, elle peut légalement contraindre le Revenu national à produire des éléments de preuve mais,

Recours au Règlement

comme le député le sait, le Revenu national n'a pas l'habitude de communiquer ses renseignements en bloc à la GRC.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROPOSITION DE REVENIR AUX MOTIONS—M. BROADBENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Après discussions avec les autres partis, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour en revenir aux motions et pour accepter que soit présentée sans préavis la motion suivante:

Tous les partis de la Chambre des communes s'étant fermement opposés, en 1979, à l'intervention militaire de l'Union soviétique en Afghanistan et s'étant également opposés à l'intervention étrangère au Nicaragua pour favoriser la solution pacifique des problèmes de cette région, expriment leur désapprobation devant la décision prise hier par la Chambre des représentants des États-Unis en vue de financer une intervention militaire visant à renverser le gouvernement reconnu du Nicaragua, ce qui constitue une infraction manifeste à l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique m'a présenté cette motion à 3 heures moins le quart, il y a 15 minutes environ. Je lui ai alors répondu que je ne pouvais pas accorder le consentement unanime nécessaire pour présenter cette motion.

M. le Président: Je suppose que le député veut parler de cette motion. On a demandé à la présidence de vérifier s'il y a consentement unanime pour en revenir aux motions. Faute de consentement unanime, je ne puis accéder à la demande du député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, les partis se sont entendus et, si vous le demandez, vous constaterez sans doute qu'on est disposé à donner le consentement unanime en vue d'adopter la motion suivante: Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, lorsque la Chambre parviendra à l'ordre du jour à 15 heures aujourd'hui, elle passe immédiatement à la deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du projet de loi C-112, modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent, et dispose de toutes les étapes restantes à 15h45 au plus tard, et que la Chambre passe immédiatement à la tenue des votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale; et A condition que les dispositions de l'article 13 du Règlement soient réputées être en vigueur pour les fins du présent ordre et que la Chambre passe alors à la prise en considération du projet de loi C-90 à l'étape de la troisième lecture.